

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

entre

**La Conférence des Grandes Ecoles**

et

**Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique**

**La Conférence des Grandes Ecoles Association loi 1901, dont le siège est situé 60 boulevard Saint Michel 75006 PARIS, représentée par son président, Monsieur Pierre TAPIE**

**d'une part,**

**et**

**Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Directeur général, Monsieur Antoine FRACHOT**

**d'autre part,**

**Ci-après désignés les Partenaires,**

**EXPOSENT PRÉALABLEMENT:**

La Conférence des Grandes Ecoles (*ci-après « la CGE »*) a pour objet de promouvoir le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ; de représenter ses membres et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics ; d'entretenir et développer les relations qui unissent ses membres.

Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (*ci-après le GENES*) a pour missions principales d'assurer des formations initiales et continues dans les domaines de l'économie, des mathématiques, de la statistique, de l'économétrie, de la gestion, de la finance, de l'assurance, des sciences humaines et sociales quantitatives, du traitement et de l'analyse de l'information et de l'informatique.

Le GENES assure également des travaux de recherche, d'étude et d'expertise sur tous les domaines relevant de sa compétence.

Le GENES relève de la tutelle technique de l'INSEE.



**CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article - 1 -   Objet de la convention**

Les partenaires s'engagent à développer entre eux une relation de partenariat aux fins de réaliser l'enquête annuelle d'insertion des jeunes diplômés des écoles membres de la CGE.

Pour ce faire, le GENES mandate une de ses écoles, l'Ensaï, à qui sera confiée cette mission. L'Ensaï met à disposition de la CGE à titre gratuit une personne pour animer le groupe de travail, coordonner la collecte et réaliser le traitement statistique de l'enquête.

La CGE s'engage à mettre à disposition de l'Ensaï à titre gratuit les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de l'enquête. Ces moyens se définissent par une personne interne ou externe à la délégation générale mise à disposition entre les mois de janvier et juin, jusqu'à concurrence d'un mi-temps. Sa mission consiste en une aide logistique au statisticien désigné pour mener à bien l'enquête.

Le CGE s'engage également, si besoin est, à mettre en place une ligne de téléphone dédiée permettant de servir de hot-line aux utilisateurs du logiciel destiné à l'enquête.

**Article - 2 -   Communication**

La publication des résultats de l'enquête sera diffusée par la CGE au moment où son bureau l'estime opportun et au plus tard fin juin de chaque année. Avant sa publication, aucune donnée ne pourra être diffusée à qui que ce soit, sans l'accord express de la CGE. Cette publication portera le double timbre CGE/Ensaï, avec les deux logos, notamment sur un bandeau sur la première de couverture.

La diffusion se fera par internet, avec téléchargement possible depuis le site de la CGE. L'éventuelle impression du document sera décidée par la CGE et financée par elle.

Le directeur et le statisticien concerné de l'Ensaï, accompagnés du président de la commission Aval de la CGE ou son représentant, participent aux réunion(s) préparatoire(s) à la présentation des résultats de l'enquête. Ils assurent la présentation des résultats et organisent les échanges en séance, devant les écoles membres de la CGE. Ils les présenteront ensuite lors de la conférence de presse organisée annuellement par la CGE.

Une fois les résultats de l'enquête publiés, l'Ensaï pourra, à titre gratuit, les diffuser et les analyser pour son propre compte en faisant toutefois référence expresse à la CGE et dans le respect des règles d'utilisation des données indiquées en annexe.

**Article - 3 -   Pilotage et suivi**

**a. Pilotage**

L'enquête insertion de la CGE reste une initiative de la CGE qui décide des dates précises de son lancement et de sa publication.



Le calendrier est le suivant:

- de septembre à décembre : élaboration des questionnaires et formation
- de janvier à mars : lancement de l'enquête et assistance
- d'avril à juin : constitution du fichier national et traitement statistique
- juin : diffusion de la publication

Le groupe de travail 'Enquête Insertion', réunissant les écoles membres et animé par les personnes ressources de la CGE et de l'Ensaï, élabore les questionnaires et les modalités de l'enquête.

Le pilotage de l'enquête est du ressort du Président de la commission Aval de la CGE ou de son représentant. Il agit en liaison avec le statisticien désigné par l'Ensaï et le correspondant de la CGE pour cette enquête auprès desquels il peut prendre conseil. Il informe directement le directeur de l'Ensaï de toute décision stratégique ou demande dépassant le cadre de la gestion quotidienne habituelle de l'enquête.

#### **b. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de sa signature.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

#### **c. Résolution des litiges**

Les Partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

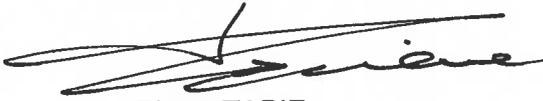
**Pour le GENES**

**Pour la CGE**

Le Directeur Général

Le Président

  
Antoine FRACHOT, directeur du groupe des écoles  
nationales d'économie et statistique

  
Pierre TAPIÉ

à Paris, le 21/11/2011

à Paris, le 29/11/2011

## ANNEXE : REGLES D'UTILISATION DES DONNEES

### **Protection des données collectées et de leur utilisation.**

Les données collectées sont et restent la propriété des écoles. Les résultats par école sont établis et diffusables sous leur unique responsabilité. Les écoles sont les seules habilitées à communiquer sur leurs propres résultats.

Les données individuelles recueillies par les écoles sont agrégées nationalement, expurgées de tout élément d'identification individuelle. Toutes les variables personnelles (nom, prénom, mail, téléphone) des diplômés, des employeurs ou encore des laboratoires de recherche, ainsi que tout élément permettant l'identification sont systématiquement exclues du fichier national.

Le fichier national ne sert en aucun cas à produire de résultats de niveau école. Cette contrainte s'applique particulièrement aux classements, comparaison et autre mises en perspective.

L'accès au fichier national et aux données des écoles est strictement réservé aux personnes participant à la mise en place des enquêtes et à l'assistance des écoles dans leur collecte. Actuellement deux personnes disposent de ces accès : la responsable informatique de la CGE et le cadre de l'INSEE chargé de coordonner l'enquête au sein de l'Ensaï.

### **L'exploitation du fichier national anonymisé**

Des résultats par regroupement d'écoles sont réalisables nationalement: il en existe par type d'école, ingénieurs ou management. Tout regroupement est envisageable sans exiger d'autorisation particulière dès lors qu'au moins 10 écoles sont concernées.

Les accès extérieurs à la base de données nationale anonymisées feront l'objet d'un accord préalable de la part de la CGE et devront être motivés par un sujet d'étude clairement identifié. L'extraction du fichier se réduira aux variables et aux observations utiles au champ de l'étude. Suivant le sujet, le nom des écoles sera soit modifié, soit simplement supprimé.

Ces accès devront faire l'objet d'un accord écrit et signé par chacune des personnes accédant au fichier et devra mentionner expressément une clause de confidentialité reprenant les principes de protection des données et de leur utilisation.

« Je m'engage à ne faire aucune copie, même partielle, du fichier et à ne produire aucun résultat sur des regroupements inférieurs à 10 écoles, à n'opérer aucun classement, comparaison ou mise en perspective des écoles entre elles. »

Les autres regroupements de données sont nécessairement volontaires et impliquent l'accord de chaque école désirant partager leurs données anonymisées. L'exploitation et la diffusion des résultats relèvent alors de leur propre responsabilité :

Exemple de regroupements volontaires existants: Fédération Gay-Lussac des écoles de chimie, l'enseignement agricole, les Ecoles bretonnes membres de l'Université Européenne de Bretagne.